

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLAN D'ORGON

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2013

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19
Présents : 14
Représentés 03
Votants : 17

PRESENTS : Mesdames et Messieurs LEPIAN Jean-Louis, VALLET Jocelyne, DAVID Magali, PAULEAU Serge, MOULIN René, BELLIDO Marie-Jeanne, BOUNOIR Vincent, INNOCENTI Dominique, MARINARI Michel, PEIRONE Laurent, RICHARD Christian, TARDIEU Marc, TURLUR-MESTRE Magali, VOULAND Bruno.

ABSENT(S) OU EXCUSE(S) : Madame RAGOT Valérie, Messieurs CHAUVET Jean-Luc, CHATILLON Jean-Luc, GUICHARD Jérôme, RIEUX-ARNAUD Marc.

POUVOIRS : Monsieur GUICHARD Jérôme a donné pouvoir à Monsieur VOULAND Bruno. Madame RAGOT Valérie a donné pouvoir à Madame VALLET Jocelyne. Monsieur RIEUX-ARNAUD Marc a donné pouvoir à Monsieur TARDIEU Marc.

Après avoir procédé à l'appel et vérifié que le quorum était atteint, Monsieur LEPIAN Jean-Louis, Maire, ouvre la séance à 18h30.

Le procès verbal de la séance du 27 août 2013 est approuvé à l'unanimité par les présents et représentés. Monsieur VOULAND Bruno est désigné comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu de la séance du 27 août 2013.

FINANCES

- I. Financement semaine découverte sportive à l'école élémentaire
- II. Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, de financement par subvention, d'entretien et d'exploitation partiels des ouvrages – Aménagement RD 99
- III. Décision Modificative n°2 (dépenses imprévues à rectifier)
- IV. Admission en non-valeur

RESSOURCES HUMAINES

- V. Recrutement d'un intervenant sportif saisonnier au gymnase
- VI. Modification du tableau des effectifs : création de poste d'agent social de 2^{ème} classe à temps complet
- VII. Renouvellement convention avec le CDG 13 pour la prestation de service « Médecine professionnelle et préventive »

SERVICES TECHNIQUES

- VIII. Demande de réalisation d'un Diagnostic de Performance Energétique par le SMED 13 sur les bâtiments communaux
- IX. Convention avec GrDF pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelève en hauteur

I. Financement d'une semaine découverte sportive pour l'école élémentaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction comptable relative aux régies de recettes

Considérant que l'équipe enseignante de l'école élémentaire a proposé d'organiser des sorties découvertes du sport, du 14 au 18 octobre 2013,

Considérant que 50 élèves répartis entre une classe de CP et une classe de CE1 sont allés en sorties au centre équestre des Costières de SAINT-ANDIOL et que les frais, prestation et transport compris, se sont élevés à 2036,00 €,

Considérant qu'il était nécessaire d'arrêter les tarifs d'inscription, afin de permettre l'encaissement sur la régie communale,

Considérant que la participation totale par enfant est de 40,72 euros,

APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

1. La participation des familles pour cette semaine découverte s'élève à 15 € par enfant
2. La participation de la commune, frais d'activités et de transport inclus, s'élève à 25,72 € par enfant.

Adoptée à l'unanimité.

II. Convention avec le Conseil Général pour le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, le financement par subvention, l'entretien et l'exploitation partiels des ouvrages

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 (article 2 II) relative à la maîtrise d'ouvrage public et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Considérant que la commune de Plan d'Orgon s'est engagée dans un projet d'aménagement de la route de Cavaillon, du PR2+700 au PR3 en traversée d'agglomération sur la route départementale 99,

Considérant que ce projet concerne la voirie départementale et nécessite la passation d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage afin d'autoriser la Commune à intervenir sur le domaine public départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

1. Accepter les termes de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, de financement par subvention, d'entretien et d'exploitation partiels des ouvrages.
2. Autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec le Département des Bouches du Rhône.

Adoptée à l'unanimité

III. Décision modificative n°2 du budget primitif 2013

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°19/2012 du 26 mars 2013 approuvant le budget pour l'année 2013,

Vu la décision modificative n°1 approuvée par le Conseil Municipal du 28 mai 2013,

Considérant que le seuil autorisé des dépenses imprévues de fonctionnement, en l'occurrence 7.5%, a été dépassé,

Considérant qu'il y a lieu de rectifier cette erreur et de répartir la somme correspondante, soit 262 110 € selon le document budgétaire annexé :

APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

1. Autoriser Monsieur le Maire à prendre cette décision modificative n°2.

Adoptée à l'unanimité.

IV. Admission en non-valeur

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962, modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique,
Considérant que le comptable communal nous a avisés qu'il n'a pu recouvrer auprès de plusieurs de nos administrés, la somme totale de **298,96 Euros** (*deux cent quatre-vingt-dix-huit Euros et quatre-vingt-seize centimes*), tel qu'il résulte du numéro de liste 717040531,

Considérant qu'il convient d'accepter l'admission de cette somme en non-valeur et de mandater celle-ci sur le compte 6541 du Budget Principal de l'exercice 2013.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

1. Accepter l'admission en non-valeur de la somme de **298,96 Euros** (*deux cent quatre-vingt-dix-huit Euros et quatre-vingt-seize centimes*),
2. Mandater celle-ci sur le compte 6541 du Budget Principal de l'exercice 2013.

Adoptée à l'unanimité.

V. Recrutement d'un intervenant sportif saisonnier au gymnase

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, alinéa 1,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un intervenant sportif pour assurer la surveillance des différents publics (associations, écoles...) lors de leur utilisation du gymnase, d'une part, et en particulier, de la salle de musculation, d'autre part,

Considérant qu'il y a lieu de créer un poste de saisonnier « éducateur des APS » de catégorie B pour mener à bien cette mission,

Considérant que cette personne sera recrutée pour une période de 6 mois, à partir du 18 novembre 2013,

APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

1. Autoriser Monsieur le Maire à recruter un saisonnier « éducateur des APS » intervenant au sein du gymnase et ce, pour une durée de 6 mois.

Adoptée à l'unanimité

VI. Modification du tableau des effectifs : création de poste titulaire à temps complet

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et ses textes subséquents,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la loi n° 2007-209 en date du 19 février 2007,

Considérant que conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Considérant qu'il est nécessaire de créer un poste d'agent social de 2^{ème} classe titulaire à temps complet,

APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

1. D'adopter la création d'emploi ainsi proposée :

Cadre d'emplois	Grade	Nombre d'emplois créés
Filière médico-sociale	Agent social de 2 ^{ème} classe	1

2. Dit que les crédits sont prévus sur l'exercice budgétaire en cours.

Adoptée à l'unanimité.

VII. Convention de prestation de service « Médecine professionnelle et préventive » avec le CDG 13

Vu la convention qui lie la commune au CDG 13 pour la prestation de service « Médecine professionnelle et préventive »,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône en date du 26 septembre 2013 qui a revalorisé les tarifs de Médecine professionnelle et préventive,

Considérant qu'il convient de renouveler la convention « Médecine Professionnelle et préventive » conclue avec le CDG 13, qui prend fin le 31 décembre 2013.

La nouvelle convention prendra effet au 1^{er} janvier 2014 et aura une durée de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2015,

Considérant le coût forfaitaire de la prestation, réévalué par délibération du Conseil d'Administration du CDG 13 à 65 € par agent,

APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

1. Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération
2. Inscrire les dépenses correspondantes au budget 2013 et au budget suivant.

Adoptée à l'unanimité.

VIII. Demande de réalisation d'un diagnostic de performance énergétique par le SMED 13 sur les bâtiments communaux

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 novembre 1993, portant adhésion de la commune au Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches du Rhône,

Vu les statuts du SMED 13 modifiés et adoptés le 20 septembre 2005,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 novembre 2005 approuvant la modification des statuts du SMED 13,

Vu le décret n°2013-695 du 30 juillet 2013 relatif à la réalisation et à l'affichage du Diagnostic de Performance Energétique dans les Etablissements Recevant du Public de la 1^{ère} à la 4^{ème} catégorie,

Considérant l'article 2.5 des statuts du SMED 13 « mise en commun de moyens et activités accessoires » qui prévoit que le syndicat peut mettre les moyens d'action dont il est doté à la disposition, sur leur demande, des personnes morales membres et de personnes morales non membres, dans des domaines liés à l'objet syndical tels que précisés ci-après :

- 2.5.2 – Réalisation de toute étude technique dans le domaine de l'électricité et du gaz
- 2.5.3 – Utilisation rationnelle de l'énergie, le syndicat peut apporter son soutien à toute action de maîtrise de l'énergie en appui des collectivités membres prenant la forme de conseils et accompagnement des dites collectivités pour assurer le suivi et l'analyse de leur comptabilité énergétique.

Considérant que le SMED 13 propose à ses collectivités adhérentes, la réalisation gratuite d'un diagnostic de performance énergétique des bâtiments communaux selon des critères déterminés par ce dernier,

Considérant que la commune de Plan d'Orgon est intéressée par cette prestation gratuite du SMED 13,

APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

1. Demander au SMED 13 de réaliser le diagnostic énergétique gratuit sur les bâtiments communaux suivants :

-Annexe mairie – Le Mas
-Annexe mairie – Maison Chaix
-Annexe mairie - Mission Locale
-Annexe mairie - Services Urbanisme - Police Municipale - ADMR
-Centre de Loisirs Sans Hébergement
-Centre Paul Faraud
-Clubs house
-Crèche
-Cuisine Municipale
-Eglise et annexe
-Groupe scolaire – école maternelle et école primaire
-Gymnase Jean Sidoine
-Local tennis
-Mairie
-Poste et logement
-Vestiaires du stade Foot
-Vestiaires Rugby

Adoptée à l'unanimité.

IX. Convention avec GrDF pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelève en hauteur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que, dans un souci de maîtrise de l'énergie, GrDF a depuis quelques années proposé à ses clients une facturation systématique sur index, offrant ainsi une plus grande fiabilité du comptage et une augmentation de la fréquence des relevés,

Considérant qu'il y a lieu de convenir d'une convention de partenariat entre GrDF et la commune de Plan d'Orgon, en vue de faciliter sur le périmètre de cette dernière l'installation des Equipements Techniques nécessaires au déploiement de ce projet d'efficacité énergétique,

Considérant que les emplacements proposés feront l'objet d'une étude technique permettant à GrDF de n'utiliser que les emplacements strictement nécessaires au fonctionnement de son projet,

Considérant qu'il y a lieu de définir les conditions dans lesquelles GrDF interviendra sur l'installation et l'exploitation de ces équipements,

Considérant que cette convention est conclue pour une durée initiale de 20 ans,

Considérant que la commune de Plan d'Orgon recevra une redevance annuelle de 50 euros HT par site équipé,

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

1. Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune de Plan d'Orgon et GrDF.

Adoptée à la majorité

La séance est levée à 19h05.

Le Secrétaire de Séance,
Bruno VOULAND

